

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux
de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur
Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 13
procurations : 3
votants : 15

Date de convocation :
17 février 2026

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, N. LAKS, E. ROSAY,
M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, J. BOUCHET, J-C. GUILLON, B. FOL,
J. LAVOREL, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : A. CUZIN par L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS par
J-C. GUILLON, M. DE SMEDT par J. BOUCHET

EXCUSES : M. GENOUD, J-L. PECORINI, P. CHASSOT, A. MAGNIN

ABSENTS : P-J. CRASTES, M. GRATS, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame/ Carole VINCENT

Délibération n° b_20260223_fin_016

Attribution de subventions de fonctionnement 2026

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Dans le cadre de ses compétences statutaires, la Communauté de Communes du Genevois soutient
les initiatives menées par des organismes et notamment les associations, dont le dynamisme est une
des richesses de la vie locale et contribue à son attractivité.

Une subvention se définit comme un concours financier alloué par une personne publique à un
organisme, qu'il soit de droit privé ou public, sans contrepartie directe pour cette dernière. L'initiative
du projet appartient à l'organisme bénéficiaire.

La subvention se distingue notamment de :

- La participation correspondant à une contrepartie financière ou à un statut (ex. membre d'un conseil d'administration) ;
- La cotisation représentant le montant annuel fixé et réclamé par l'organisme auquel la collectivité adhère.

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits ouverts chaque année dans le budget.
Les subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 € nécessitent obligatoirement la signature
d'une convention avec l'organisme bénéficiaire, précisant l'objet, le montant, les modalités de
versement, ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et modifiant ainsi la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

« 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

« 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

« 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. ».

Le versement de la subvention sera conditionné à la souscription à ce contrat par ledit organisme bénéficiaire.

La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2026 pour un montant total de 201 313,68 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, à l'exception des subventions PLH, des subventions aux particuliers (crédits prévus au budget primitif) ;

Vu l'avis de la Commission Social, seniors, petite enfance, réunie le 19 janvier 2026 ;

Vu les demandes de subventions déposées ;

Vu le détail des subventions annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les subventions de fonctionnement en faveur du social pour l'année 2026, pour un montant total de 164 287,88 €, telles que détaillées en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : approuve les subventions de fonctionnement en faveur de l'économie et du tourisme pour l'année 2026, pour un montant total de 29 025,80 €, telles que détaillées en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : approuve les subventions de fonctionnement en faveur de l'éducation pour l'année 2026, pour un montant total de 3 000 €, telles que détaillées en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 : approuve les subventions de fonctionnement en faveur du sport pour l'année 2026, pour un montant total de 3 000 €, telles que détaillées en annexe 4 à la présente délibération.

Article 5 : approuve les subventions de fonctionnement en faveur de la transition écologique pour l'année 2026, pour un montant total de 2 000 € telles que détaillées en annexe 5 à la présente délibération.

Article 6 : prévoit l'inscription des crédits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 7 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

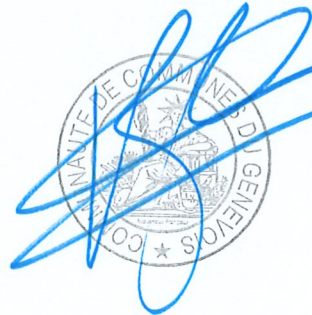
VOTE : POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 27/02/2026
- Publiée le 27/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Annexe 1

Social

Demandes annuelles

Organisme	Demande 2025	Attribution 2025	Demande 2026	Observation	Validation 2026
Accorderie du Genevois	10 000 €	7 000 €	10 000 €	Développer les liens sociaux et le pouvoir d'agir des habitants	7 000 €
AGVA			3 000 €	Amicale de gymnastique volontaire pour adultes	2 500 €
ALFAA-GHS	5 000 €	3 500 €	4 000 €	Aide alimentaire	3 500 €
Observatoire transfrontalier / ARAVIH	500 €	500 €	500 €	Dimension transfrontalière des parcours de santé	500 €
Espoir 74			1 894,80 €	Une journée départementale « Santé Mentale »	1 894,80 €
Facilit'age			2 500 €	Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées	1 500 €
Pazapas 74	1 000 €	1 000 €	5 000 €	Accompagner et soulager les familles d'enfants porteurs de troubles du neurodéveloppement	5 000 €
Unaterra	4 000 €	3 000 €	4 000 €	Faciliter les démarches administratives	3 000 €
Association des conciliateurs de justice	500 €	500 €	500 €	Aider à régler les conflits	500 €
Maison médicale de garde			7 500 €	Participation au 1 ^{er} équipement de la MMG. Sous réserve de l'aboutissement effectif du projet	7 500 €
Total	21 000 €	15 500 €	38 894,80 €		32 894,80 €

Conventions

Organisme	Critères	Attribution 2025	Demande 2026	Observation	Validation 2026
AVIJ	Convention signée le 24/07/2023 couvrant 2023 et valable jusqu'au 31/12/2025	11 225 €	12 925 €	Un juriste pour l'aide aux victimes et un psychologue une fois par mois	12 925 €
ASSFAM	Convention prenant effet le 01/01/2025, pour 1 an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse	6 250 €	6 250 €	Permanence MJD	6 250 €
Mission Locale	Convention pour 3 ans, à compter du 01/01/2024	66 450 €	65 502,08 €	Aide au fonctionnement dépendante du nombre d'habitants	65 502,08 €
Passage	Convention prenant effet le 10/03/2024 pour 3 ans	6 216 €	6 216 €	Prise en charge des loyers des locaux à Saint-Julien-en-Genevois et Valleiry	6 216 €
5 ^{ème} poste Passage	Convention entre la CCG, le CD74 et Passage signée le 28/10/2025, pour 3 ans	31 000 €	30 000 €	Montant 2026 avec marge	30 000 €
Maison des ados « Rouge Cargo »	Convention Signature prévue le 20/03/2026, pour 3 ans		3 000 €	Le dispositif "santé mentale des jeunes"	3 000 €
Poste médiation santé QPV	Convention entre la CCG, Saint-Julien-en-Genevois et AURALYS (ex-ARIES) du 01/01/2025 au 21/12/2027	7 500 €	7 500 €	25 % du poste de médiation santé au sein du QPV	7 500 €
Total		128 641 €	131 393,08 €		131 393,08 €



Annexe 2

Economie et tourisme

Organisme	Demande 2025	Attribution 2025	Demande 2026	Observation	Validation 2026
Coopération des Organismes de Formation du Genevois (COFG)	6 600 €	6 600 €	6 600 €	Promotion par la voie de l'apprentissage	6 600 €
Institut Scientifique Européen (ESI)	15 000 €	15 000 €	15 000 €	Nouvelle école Planned Health sur les méthodes physiques et numériques dans le domaine de la santé	15 000 €
La Salévienne			7 425,80 €	Financement du local	7 425,80 €
Total	21 600 €	21 600 €	29 025,80 €		29 025,80 €

Annexe 3

Education

Etablissement	Demande 2025	Attribution 2025	Demande 2026	Observation	Validation 2026
Collège Jean-Jacques Rousseau	1 050 €	1 050 €	1 050 €	Achats de livres (défi lecture)	1 000 €
Collège du Vuache	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Achat livres (défi lecture)	1 000 €
Collège Arthur Rimbaud	1 050 €	1 050 €	1 050 €	Achat livres (défi lecture)	1 000 €
Total	3 100 €	3 100 €	3 100 €		3 000 €

Annexe 4

Sport

Organisme	Demande 2025	Attribution 2025	Demande 2026	Observation	Validation 2026
Présentation de Marie - Tennis	2 500 €	500 €	2 500 €	Participations à des compétitions scolaires	500 €
MJC Vuache	1 500 €	1 500 €	5 000 €	Organisation d'une course pédestre et du festival d'art	1 500 €
Ensemble Scolaire Saint-Vincent - Joie et Jeunesse	3 000 €	1 700 €	3 000 €	Soutien aux collégiens et Lycéens	1 000 €
Total	4 000 €	2 000 €	7 500 €		3 000 €



Annexe 5

Transition écologique

Organisme	Demande 2025	Attribution 2025	Demande 2026	Observation	Validation 2026
Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage			2 000 €	Protéger, soigner et réintroduire les animaux sauvages blessés	2 000 €
Total			2 000 €		2 000 €